



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## produits pétroliers

Question écrite n° 74846

### Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur les répercussions des fortes hausses du prix du pétrole pour les professions utilisant leurs véhicules dans l'exercice de leurs fonctions. S'il se félicite que le Gouvernement ait décidé, d'ores et déjà, de reverser les surplus éventuels de taxe sur les produits pétroliers aux professionnels pour lesquels le carburant représente une composante majeure des coûts de production comme les routiers, les agriculteurs, les marins pêcheurs, les chauffeurs de taxis, il lui demande s'il est dans ses intentions d'étendre ce dispositif aux professionnels libéraux qui utilisent leur véhicule personnel dans l'exercice de leur fonction.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés engendrées par la hausse des cours du pétrole et de ses conséquences sur les revenus des professionnels de la vente et, plus particulièrement, des voyageurs-représentants-placiers. Cependant, il convient de rappeler que la fiscalité des produits pétroliers et la mise en oeuvre d'exonérations ou de taux réduits d'accise sont très strictement encadrées par la réglementation communautaire. En effet, la directive européenne n° 2003/96/CE du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques, prévoit aux articles 5 et 7 la possibilité pour les Etats membres de mettre en oeuvre des taux de taxation différenciés au profit de certains secteurs d'activité comme les transports de marchandises, les transports publics locaux de passagers, la collecte des déchets ou encore les usages agricoles. Dès lors, les professionnels de la vente, dont le cas n'est pas prévu par la réglementation communautaire, ne peuvent bénéficier de mesures d'exonérations spécifiques. Par ailleurs, dans un contexte budgétaire contraint, toute baisse générale de la fiscalité sur les carburants serait hautement préjudiciable pour l'équilibre des finances publiques. Ce type de mesure fragiliserait les recettes d'un impôt désormais partagé avec les collectivités locales. En outre, comme l'attestent les travaux menés en 2005 de la commission indépendante chargée d'évaluer les éventuelles plus-values de recettes fiscales dans ce domaine, il convient de souligner que la hausse des cours du pétrole n'est pas favorable au budget de l'Etat. Ainsi, cette commission a montré que l'augmentation des prix des produits pétroliers s'est traduite pour l'année 2005, du fait des pertes enregistrées en matière de TIPP et en dépit des surplus de recettes de TVA à la pompe, par un solde cumulé négatif de 212 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2005. Si l'on y ajoute le coût de l'ensemble des mesures d'aide qui ont été régulièrement adoptées par le Parlement, à l'initiative du Gouvernement, en faveur des particuliers et des professionnels les plus exposés, d'un montant de 494 millions d'euros, la perte pour l'État a représenté en 2005 un total de 706 millions d'euros. Enfin, il convient de rappeler que les cours du pétrole Brent de la mer du Nord, en augmentation sensible au cours de l'année 2006, ont connu une forte inflexion au cours des derniers mois, passant de 78,02 euros le 9 août 2006 à 57,60 euros le 1er février dernier. Dans ce contexte, le Gouvernement s'attache en priorité à mettre en oeuvre des politiques destinées à favoriser le développement des énergies renouvelables. Le nouveau carburant superéthanol E85, qui contient jusqu'à 85 d'éthanol, a ainsi été doté d'une fiscalité particulièrement attractive en loi de finances pour 2007. Parallèlement, les volumes de biocarburants agréés et ouvrant droit à réduction de TIPP sont en constante augmentation ; près

de 3 millions de tonnes ont ainsi été attribuées au cours de l'année écoulée. La création de la TGAP sur les carburants fossiles destinée à inciter les opérateurs pétroliers à incorporer des biocarburants dans les produits qu'ils distribuent, s'inscrit également dans cette perspective. Les taux de cette taxe ont d'ailleurs été majorés afin d'atteindre, dès 2008, l'objectif d'incorporation prévu par la directive 2003/30/CE pour l'année 2010.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Mignon](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74846

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** budget et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** budget et réforme de l'Etat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 2005, page 9103

**Réponse publiée le :** 6 mars 2007, page 2383